

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2024 A 18 HEURES 30**

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le 23 mai et s'est tenue à 18 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-François PORTET, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

**Absents :** Etienne HUMBERT, Jean-Marc POULLILIAN, Séverine QUICHOT

**Procuration :** Etienne HUMBERT (procuration à Anne CHOUVET), Jean-Marc POULLILIAN (procuration à Marietta DE WEERT), Séverine QUICHOT (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER)

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Anne-Laure DUPASQUIER comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 09/04 ET LE 14/05/2024**

Aucune décision du maire n'a été prise

**DELIBERATIONS**

**N°2024-28 : Approbation du rapport de la CLECT sur la mobilité**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI qu'est la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci

D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Ainsi la CLECT s'est réunie le 26 mars dernier pour évaluer les charges nettes transférées liées à la mobilité (navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers et de l'Escarton du Queyras).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du maire



- **APPROUVE** le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité estimé pour la Commune d'Eygliers à 3 264 €
- **ADOpte** en conséquence le rapport présenté par la CLECT du 26 mars 2024
- **CHARGE** Madame le maire d'inscrire au budget 2024 ce montant à l'article 73921, ainsi qu'aux budgets prévisionnels suivants.

Anne CHOUVET précise que la Communauté de Communes souhaite engager une réflexion globale sur la mobilité

**N°2024-29 : Signature de la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Dans le cadre du projet pédagogique « 55 outils de visioconférence pour des écoles de montant » inscrit dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la Refondation, un soutien financier est apporté par l'Etat, via le collège Vauban de Briançon. Ce soutien financier se traduit par l'achat de deux matériels : une caméra de conférence et 15 casques stéréo, qui sont mis à disposition de l'école d'Eygliers. La valeur du matériel transféré est de 652.50 € TTC. La propriété des biens est transférée à titre gratuit.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention. Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention afin que les enfants de l'école puissent bénéficier de ce matériel

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

**N°2024-30 : Voyages scolaires – Demande de subvention auprès du Département**

L'école d'Eygliers organise deux voyages scolaires dont l'objectif pédagogique a été validé par les Services Départementaux de l'Education Nationale :

Le premier voyage scolaire concerne 21 élèves des niveaux de petite et moyenne section. Il se déroulera au Refuge de Ristolas (Commune d'Abriès-Ristolas) du 30 mai au 31 mai 2024

Le deuxième voyage scolaire concerne 21 élèves des niveaux de CM1 et CM2. Il se déroulera au Refuge de Furfande (Commune d'Arvieux) du 20 juin au 21 juin 2024.

Le Conseil départemental peut prendre en charge une partie des frais des deux voyages scolaires dont le montant total s'élève à :

Voyage au Refuge de Ristolas : 1789.00 €

Voyage au Refuge de Furfande : 1035.00 €

La Commune a prévu de prendre en charge à hauteur de 789.00 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Voyage scolaire au Refuge de Ristolas	1 789.00 €	Département	210.00 €
		Commune	519.00 €
		Familles/APE/AMM	1 060.00€
		<b>Sous-total</b>	<b>1 789.00 €</b>



Voyage scolaire au Refuge de Furfande	1 035.00 €	Département	231.00 €
		Commune	279.00 €
		Familles	525.00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>1 035.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 824.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 824.00 €</b>

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de Hautes-Alpes pour participer au financement des deux voyages scolaires conformément au plan de financement énoncé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes pour participer au financement des deux voyages scolaires, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.

**N°2024-31 : Signature avec le SDIS 05 de la convention relative à la surveillance de la zone de baignade du Plan d'Eau**

Afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade pendant la saison estivale, la Commune d'Eygliers souhaite faire appel aux sapeurs-pompiers du SDIS 05 qui affecteront des sauveteurs aquatiques aux différents postes de secours pour la surveillance de la zone de baignade, quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture indiqués dans l'arrêté municipal fixant l'organisation de la surveillance des plages et des baignades et l'ouverture des postes de secours.

La Commune d'Eygliers s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel et de mise à disposition. Le montant prévisionnel est de 5 500 € TTC.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention définissant les droits et obligations de chacune des deux parties et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDIS 05 afin d'organiser la surveillance de la zone de baignade du Plan d'eau pour la saison estivale 2024.
- **ACCEPTE** de financer le montant estimé de 5 500 € TTC, éventuellement ajusté sur présentation de justificatifs par le SDIS 05.

**N°2024 : Signature de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

La délibération est ajournée, le Conseil municipal estimant ne pas avoir suffisamment d'éléments pour prendre une décision.



### **N°2024-32 : Approbation de la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Queyras**

Le Parc Naturel Régional du Queyras est en période de révision de sa charte et, pendant cette période de « hors classement », il est nécessaire de sécuriser l'existence juridique du Syndicat Mixte du Parc et d'améliorer le fonctionnement du Conseil syndical, notamment en supprimant la notion de collège et en autorisant la participation par visio-conférence.

Les articles 2, 7, 8 et 10 ont été modifiés par les membres du Comité syndical du Parc lors de sa réunion du 26 mars 2024. Les communes membres sont appelées à délibérer de façon concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification de la modification des statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux articles 2, 7, 8 et 10 des statuts du Parc Naturel Régional du Queyras
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Queyras

### **N°2024-33 : Signature de la convention tripartite de mise en place et de suivi d'un site de compostage partagé**

Conformément à sa démarche de généralisation du compostage, le SMITOMGA souhaite installer un site de compostage partagé à l'usage de la commune d'Eygliers sur une parcelle adjacente au Point d'Apports Volontaires « Eygliers-Chef-lieu ». Cette parcelle E379 est propriété de la Commune de Mont-Dauphin bien qu'étant sur le territoire d'Eygliers. Il convient donc d'établir une convention tripartite entre le SMITOMGA, la Commune d'Eygliers et la Commune de Mont-Dauphin afin de régler les modalités de mise en place et de suivi technique de ce site de compostage partagé.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention. Elle demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

A la question de Joseph DEVEVEY, Anne CHOUVET précise que cette nouvelle convention concerne les composteurs du Quartier du Roy qui sont fortement abîmés et qui doivent être remplacés.

### **N°2024-35 : Demande de subvention auprès du Département pour les pratiques sportives des élèves du primaire**

Le Département des Hautes-Alpes attribue des subventions aux collectivités pour l'aide à la pratique sportive des écoles primaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, les enseignantes organisent des séances de ski de fond en hiver et de natation en été afin de permettre à tous les enfants de pouvoir découvrir et pratiquer ces deux types de sport.

Le Département prend en charge des cycles de 6 séances à hauteur de 9.10 € par élève pour un cycle de 6 séances de natation et de 10.10 € par élève pour un cycle de 6 séances de ski de fond.





Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant pris en charge par la collectivité et la nature des activités sportives retenues sont :

Activité	Nombre d'enfants	Lieu	Distance (km)	Montant prévisible de la dépense	Montant prévisible de la subvention
Ski de fond	42 PS/MS/GS/CE1	Ceillac	19	1 970,60 €	42 x 10,10 € = 424.20 €
Ski de fond	46 CP/CE2/CM1/CM2	Ceillac Arvieux	19 26	1 522.90 €	46 x 10,10 € = 464.60 €
Natation	46 GS/CP/CE1/CE2	L'Argentière- la-Bessée	17	1 034.40 €	46 x 9,10 € = 418.60 €
Natation	21 CM1/CM2	L'Argentière- la-Bessée	17	1 005.00 €	21 x 9,10 € = 191.10 €
Natation	21 PS/MS	L'Argentière- La-Bessée	17	1 005.00 €	21 x 9,10 € = 191.10 €
<b>Total</b>				<b>6 537.90 €</b>	<b>1 689.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N°2024-36 : Budget principal – Décision modificative n°1**

Sans modifier l'équilibre général du budget voté le 9 avril dernier, il est nécessaire de virer la somme de 876.31 € du compte 021 au compte 28041512 pour que les chapitres d'opération d'ordre soient équilibrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Questions diverses**

De nombreuses questions sont posées sur l'état d'avancement des travaux de réparation des routes et chemins communaux dégradés par les inondations de décembre. Madame le Maire précise que :

- la Commune est en attente des attributions de subventions de la part de l'Etat, la Région et le Département
- la Commune est en attente du résultat de l'étude du RTM pour les travaux à prévoir sur le torrent de la Fourgière. Ce rapport permettra d'appuyer les courriers aux propriétaires leur signifiant de nettoyer leur propriété le long du torrent.
- l'enrochement sur le torrent de Ste Catherine est de la compétence Gemapi ; la Commune n'a donc pas à intervenir



- la DIRMED a provoqué une réunion pour déterminer les travaux à faire sur la route nationale au niveau du torrent de Ste Catherine ; il faut qu'il n'y ait plus d'eau ou quasiment pour que l'entreprise puisse intervenir.
- Au niveau du plan d'eau, les travaux sont quasiment terminés puisque 4 dalots ont été placés. Il faut en mettre encore deux à l'Astragale et finaliser le passage pour les piétons.

Au sujet de la route de la Carrière, Vincent PELLETIER demande comment va se régler la question de la responsabilité des désordres entre Mont-Dauphin et Eygliers. Madame le Maire informe que, même si Mont-Dauphin a réparé la fuite d'eau, la responsabilité est du ressort d'Eygliers puisque c'est une voie communale. Cela a été confirmé par le Préfet coordinateur pour les inondations, la Sous-Préfète et le CEREMA. En attente du résultat de l'étude hydraulique.

Agnès SIMOND soulève la question des arbres qui dépassent sur la voirie et dont certains menacent de tomber. Réponse lui est faite que des courriers seront envoyés aux propriétaires afin qu'ils prennent leurs dispositions pour les couper.

Tom VAN DE VELDE a constaté que de nombreux camions se garent le long de la Fromagerie et gênent la visibilité pour sortir du parking. Madame le Maire répond qu'il est prévu d'installer 3 bacs à fleurs, rejoignant la proposition de T VAN DE VELDE. A la question d'Agnès SIMOND, Madame le Maire informe que la voiture épave qui est au niveau de la gare est sur le domaine privé de la SNCF et que la procédure d'enlèvement est en cours.

Au sujet de la sécurité incendie, Tom VAN DE VELDE a pris connaissance du rapport de vérification des poteaux incendie établi par le bureau Veritas. Madame le Maire précise que : le référent sécurité de la Commune est l'agent Gaël BRY ; la vérification est annuelle ; la suppression du PI de Durantelle a été faite en accord avec le SDIS ; il reste la question du PI de la Goavie qui n'est pas alimenté et pour lequel il faut en comprendre les raisons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

**Le Secrétaire de séance,**

**Anne-Laure DUPASQUIER**



**Le Maire,**

**Anne CHOUVET**



